

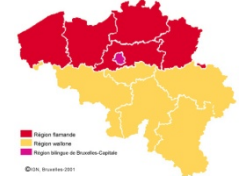


# Le stage d'insertion professionnelle

(version 09/02/22)



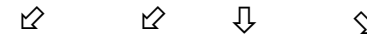
# Différence ONEM / FOREM



Etat fédéral

Communautés

Régions



ONSS

ONEM



- octroi des allocations de chômage
- dispenses (bénévolat, travail dans un pays en voie de développement, action humanitaire, activité culturelle ou sportive à l'étranger)
- sanctions



Caisse de Paiement

- CAPAC
- CSC
- FGTB
- CGSLB



VDAB

ACTIRIS

FOREM

Arbeitsant der  
Deutschsprachige  
Gemeinschaft

Bruxelles

Flamande

Wallonne

St Vith



- formations
- emploi
- contrôle
- dispenses (pour formations, études et stages)



Chercheur d'emploi



# Allocations de chômage

- ❖ assurance chômage
- ❖ revenu de remplacement
- ❖ ≠ salaire

Pourquoi m'inscrire ?

- ❖ bénéficiaire de services et d'outils pour ma recherche d'emploi
- ❖ maintenir mes droits sociaux

Ouverture du droit sur base d'études :

- ❖ si **plus de 21 ans** : **avoir terminé**  
(pas réussi mais avoir passé au moins une fois tous les examens)

- **général, technique, professionnel secondaire supérieur**
- général secondaire inférieur si suivi au moins d'une 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> technique ou professionnelle
- technique, professionnel secondaire inférieur
- contrat d'apprentissage classes moyennes (école + patron)
- contrat d'apprentissage industriel (école + entreprise) avoir fait au moins 2 ans si pas terminé

- ❖ si **moins de 21 ans** : **avoir réussi**
  - enseignement secondaire supérieur
  - formation en alternance

dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté

- ❖ **ne pas avoir 25 ans** (depuis le 01/01/15)
- ❖ effectuer un **stage d'insertion professionnelle de 310 jours** (sauf pour le contrat d'apprentissage industriel)
- ❖ avoir recherché activement un emploi pendant le stage d'insertion professionnelle et obtenu **deux évaluations positives** (successive ou non) du comportement de recherche d'emploi



**allocations d'insertion**

**Crédit de 36 mois maximum (éventuelles dérogations : ONEM)**

Ouverture du droit sur base d'un travail :

- ❖ d'un **travail salarié**  
(avec retenue ONSS secteur chômage)

	justifier de	au cours des
	↘	↘
➤ - de 36 ans	312 jours	21 mois
➤ de 36 à 49 ans	468 jours	33 mois
➤ 50 ans et +	624 jours	42 mois
	↙	↙
	de travail temps plein ou partiel	précédant la demande



**allocations de chômage**



# Suite des conditions pour l'octroi de l'allocation d'insertion

## ❖ études requises

- général, technique, professionnel secondaire supérieur
- général secondaire inférieur si suivi au moins d'une 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> technique ou professionnelle
- 3<sup>ème</sup> année secondaire technique, artistique ou professionnel
- contrat d'apprentissage classes moyennes (école + patron)
- contrat d'apprentissage industriel (école + entreprise) avoir fait au moins 2 ans si pas terminé
- réussi examen d'admission à l'enseignement supérieur
- suivi des études supérieures même si non terminées si au préalable 6 années d'études quel que soit le niveau
- formation en alternance

## ❖ ne plus avoir d'obligation scolaire à temps plein

- l'obligation scolaire se termine le 30 juin de l'année civile au cours de laquelle le jeune atteint l'âge de 18 ans si la date anniversaire est postérieure au 30 juin.
- à la date anniversaire des 18 ans si celle-ci est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet

## ❖ avoir terminé les études requises

- avoir accompli toutes les tâches qui incombent au programme : suivi les cours, avoir accompli les stages et travaux pratiques, s'être présenté aux examens; de toute façon pas avant le 30 juin

NB : il ne faut pas avoir réussi les études requises

## ❖ ne plus suivre d'études de plein exercice

- cours, stages imposés, travail de fin d'études (fin lors du dépôt du travail), examens (fin le lendemain du dernier examen)



# Procédure

inscription au FOREM (VDAB – Actiris - ADG)



stage d'insertion professionnelle



réinscription au FOREM (VDAB, Actiris, ADG)



inscription auprès d'un organisme  
payeur

CAPAC

CSC

FGTB

CGSLB

FIN / ARRET DES ETUDES		I D E (6)			STAGE (310 jours)			R I D E		Allocations d'insertion max 36mois		
P R O L O N G A T I O N		MUT sauf repos maternité						MUT				
			INDISPONIBILITE (1) sans accord ONEM						INDISPONIBILITE			
A S S I M I L A T I O N		JOB (5) 08, 09		Prêt lancement (8)		Séjour étranger forces armées belges (9)						
				CDD (3) tps plein ou tps partiel					R I D E			
		repos de maternité (7)						CDD (3) tps plein		CDI		
								INDEPENDANT		CDI		
			INDISPONIBILITE (1) avec accord ONEM						CDD (3) ex : 1/2 tps		CDI	
			ENGAGEMENT MILITAIRE VOLONTAIRE						CDD (3) ex : 1/2 tps		CDI	
		TRAVAIL SALARIE (3)	tps plein tps partiel	jour pour jour calcul : nombre d'heures (travail par mois) / 5,77								
		JOB (4)(5) 08, 09										
		INDEPENDANT(10) à titre principal										

(1) exemples : séjour étranger et vacances de plus d'un mois, formations, bénévolat, incarcération, ...

(2) + maintien des droits et AGR si dans les conditions

(3) travail salarié avec retenue ONSS secteur chômage

(4) le travail étudiant qui ne coïncide pas avec une inscription comme demandeur d'emploi compte comme stage pour autant qu'il se situe après le 31 juillet qui suit la fin des études

(5) chaque jour d'occupation "travail étudiant" compte pour un jour quel que soit le nombre d'heures de travail. Un travail étudiant à temps plein compte pour 6 jours par semaine

(6) le 1er août si les études sont terminées ou le lendemain de la fin de toutes les épreuves ou de l'abandon des études

(7) du 7ème jour avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à la fin de la 9ème semaine à partir du jour de l'accouchement

(8) journées pendant lesquelles on a suivi un appui préalable à l'octroi du prêt de lancement

(9) cohabitation avec un belge dans le cadre du stationnement des forces armées belges **SI** inscription comme DE auprès d'un SPE en Belgique

(10) aussi pour l'inscription au barreau comme avocat stagiaire avec le statut d'indépendant